

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Longueuil, le 06 octobre 2015

N/Réf: 2004 38098

Objet : Demande d'accès concernant :

Lot 4 493 353 du cadastre du Québec à Beloeil

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

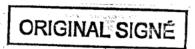
- 1. Avis d'infraction du 31 mars 2009 (2 pages);
- 2. Rapport de l'inspection du 14 janvier 2010 (3 pages);
- 3. Rapport de l'inspection du 17 mars 2009 (3 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Fabrice Tremblay, répondant régional de l'accès aux documents

p. j. (4)

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 31 mars 2009

AVIS D'INFRACTION

Paul Demers & Fils inc. 28. Richelieu Beloeil (Québec) J3G 4N5

N/Réf.:

7430-16-01-0363500

400567264

Objet:

Travaux en rive et littoral de la rivière Richelieu, lot 25, paroisse de Saint-Mathieu

de Beloeil, ville de Beloeil

Mesdames, Messieurs.

À la suite de l'inspection effectuée le 17 mars 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi:

- 1. Avoir poussé de la neige lors d'opération de déneigement en bande riveraine et en littoral de la rivière Richelieu sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis :
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
 - articles 20-22

Nous vous demandons donc, en l'absence du certificat d'autorisation requis, de cesser immédiatement tous travaux en rive et littoral de cours d'eau incluant de pousser des neiges dans ces milieux lors de vos opérations de déneigement. Cette bande riveraine est constituée d'une bande de terre de dix (10) à quinze (15) mètres, en bordure de ce cours d'eau, mesurée depuis la ligne des hautes eaux. Nous vous informons d'autre part que si, pour vous conformer au présent avis, vos neiges doivent être transportées par camion, celles-ci devront être éliminées dans un lieu autorisé conformément à la réglementation applicable en ce domaine.

Direction régionale 770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Téléphone : (819) 820-3882

Télécopieur: (819) 820-3958

Internet: http://www.mddep.gouv.gc.ca

Bureau régional de Longueuil 201, place Charles-Le Moyne, 2º étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone: (450) 928-7607

Télécopieur: (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont (Québec) J2L 2X4 Téléphone: (450) 534-5424 Télécopieur: (450) 534-5479 Bureau régional de Vallevfield 900, rue Léger Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3

...2

Téléphone: (450) 370-3085 Télécopieur: (450) 370-3088



Veuillez nous confirmer, dès réception du présent avis, les suites qui y seront données.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Christine Rondeau au 450 928-7607, poste 377.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

JML/CR/cr

Jean-Marc Levesque, T.P. Chef d'équipe

Étudié par :

Recommandé

par:

N/Réf.: 7430-16-01-0363500

Date de rédaction : Le 15-01-2010

Intervention SAGIR: 300493079

SAGIR complété (x)

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION:

14-01-2010

HEURE: Arrivée:

13:10

Départ :

13:50

INSPECTEUR / INSPECTRICE:

Christine Rondeau

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ:

ADRESSE POSTALE (si différente):

Rive et littoral de la rivière Richelieu

Paul Demers et Fils inc.

28 Richelieu

Beloeil, (Québec) J3G 4N5

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui []

non []

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES:

Nom / Fonction

Téléphone

PIÈCES ANNEXÉES:

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	()	()	()
Nombre :	4			

ÉCHANTILLONS:

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets	
()	. ()	()	()	()	()	

AUTRES ANNEXES (précisez):

GPS Garmin 72

BUT:

Vérifier si le dépôt de neige en rive et littoral dans la rivière Richelieu a cessé suite à l'avis d'infraction du 31 mars 2009.

N/Réf.: 7430-16-01-0363500

300493079

Date de rédaction : Le 15-01-2010

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'arrive sur les lieux et je constate que :

 De la neige a été poussée juste sur le bord du chemin, mais sans toutefois aller jusqu'à la rive et le littoral de la rivière.



Photos 1 à 3: Neige déposée sur le bord de la rue Richelieu, mais sans empiétement dans la rive et le littoral de la rivière.

Les photographies de ce rapport ont toutes été prises par la soussignée avec un appareil photographique numérique Nikon Coolpix L1 et sont restées en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où je les ai transférées de l'appareil à mon ordinateur dans lequel, je les ai enregistrés avec un mot de passe distinctif. Toutes ces photographies sont la représentation fidèle de ce que j'ai vu sur le site et aucune n'a été altérée ou modifiée de quelque manière que ce soit à l'exception de la taille des photographies qui a été réduite.

3. CONCLUSION

Il n'y a pas eu dépôt de neige dans la rive et le littoral de la rivière Richelieu. Il n'y a pas d'infraction en vertu des dispositions de l'article 22 de la LQE et de l'article 1 du règlement sur les lieux d'élimination de neige.

4. RETOUR AU PLAIGNANT	Oui ()	Non ()		
Détails :		1 6	Ya.	· · ·
	1.50			7 1

N/Réf.: 7430-16-01-0363500

300493079

Date de rédaction : Le 15-01-2010

5. RECOMMANDATION(S)			
Je recommande la fermeture du dossier.	13	-	

6. VÉRIFICATION				
Rédigé par : Christine Rondeau	Date: 19-01-2010			
Vérifié par :	Date: 10-01-26			
Commentaires du vérificateur :				

Québec 🖺 🖁

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf.: 7430-16-01-0363500

Intervention SAGIR: 300489619

Date de rédaction : Le 23-03-2009

SAGIR complété

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION:

17-03-2009

HEURE: Arrivée:

ADRESSE POSTALE (si différente) :

oui[]

13:10

Départ:

14:25

INSPECTEUR / INSPECTRICE:

Christine Rondeau

ACCOMPAGNÉ(E) DE:

LIEU INSPECTÉ: Rive et littoral de la rivière Richelieu

Paul Demers et Fils inc.

28 Richelieu

Beloeil, (Québec) J3G 4N5

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre

non []

Nom / Adresse

Téléphone

Anonyme

PERSONNES RENCONTRÉES:

Nom / Fonction

Téléphone

Robin Demers

450-467-4683

PIÈCES ANNEXÉES:

	Photos	Croquis	Plans	Cartes	
	(x)		()	(x)	
Nombre :	4			1 Point GPS	

ÉCHANTILLONS:

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez):

GPS Garmin 72

GPS 1:18 T 639335 5045240:

BUT:

Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant le dépôt de neige vers la rivière Richelieu.

N/Réf.: 7430-16-01-0363500 Date de rédaction: Le 23-02-2009

300489619

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'arrive au 28 Richelieu, je me dirige vers le cours d'eau et constate que :

Il y a effectivement de la neige de déposé en rive et littoral de la rivière Richelieu.

Je rencontre monsieur Robin Demers, directeur général.

- La neige est poussée du stationnement vers la rivière Richelieu en traversant la rue Richelieu.
- Cette pratique se fait depuis plus de 25 ans.
- Il y a plusieurs autres compagnies qui font de même le long du Richelieu.

Je lui demande de cesser immédiatement cette pratique et lui explique la réglementation.



Photo 1: Immeuble du commerce Demers Ambulances

Photo 2 : Neiges déposées en rive et littoral de la rivière Richelieu



Photos 3-4 : Neiges déposées en rive et littoral de la rivière Richelieu

Les photographies de ce rapport ont toutes été prises par la soussignée avec un appareil photographique numérique Nikon Coolpix L1 et sont restées en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où je les ai transférées de l'appareil à mon ordinateur dans lequel, je les ai enregistrés avec un mot de passe distinctif. Toutes ces photographies sont la représentation fidèle de ce que j'ai vu sur le site et aucune n'a été altérée ou modifiée de quelque manière que ce soit à l'exception de la taille des photographies qui a été réduite.

N/Réf.: 7430-16-01-0363500

300489619

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Date de rédaction : Le 23-02-2009

Non()

3. CONCLUSION

Détails:

Il y a eu dépôt de neige dans la rive et le littoral de la rivière Richelieu.

Il y a infraction en vertu des dispositions de l'article 22 de la LQE et de l'article 1 du règlement sur les lieux d'élimination de neige.

Oui()

5. RECOMMANDATION(S)	
Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction cette pratique.	et l'inspection des entreprises à proximité imitant
6. VÉRIFICATION	
Rédigé par : Christine Rondeau	Date : 23-03-2009
Vérifié par :	Date: 09-03-27
Commentaires du vérificateur :	
8.	